

dépit de l'utilité de cette seconde Chambre comme critique et reviseur des actes de la Chambre basse, il se fait un mouvement aux Etats-Unis pour faire élire directement les sénateurs par le peuple ; un mouvement analogue est dirigé en Angleterre contre la Chambre des lords—et les attaques contre celle-ci, en Angleterre, sont beaucoup plus sérieuses qu'on ne le croit sur ce côté-ci de l'Atlantique, et ce même mouvement populaire se développe en Canada, aujourd'hui, contre le Sénat. Quiconque jette les yeux sur les "revues" anglaises trouvera qu'on y attaque constamment la Chambre des lords, parce que, dans l'opinion de ses ennemis, elle ne remplit pas son devoir tel que le peuple anglais veut, aujourd'hui que les hommes publics remplissent leur devoir.

J'observais, l'autre jour, dans un article de journal qui discutait la manière dont certains hommes riches s'acquittaient de leurs devoirs de sénateurs aux Etats-Unis, et la réponse faite par un journal anglais, je crois, est celle-ci : "Mais pourquoi le duc de Westminster siège-t-il dans le parlement anglais? N'est-ce pas pour s'occuper exclusivement de l'administration de ses vastes domaines?" Ainsi donc, avec le temps, et à mesure que l'esprit démocratique se développera, on finira par comprendre qu'il n'y a que les intérêts du peuple à surveiller, et que tout le travail législatif et de revision nécessaire à faire pour ces intérêts doit être laissé à une seule Chambre législative. Je me permettrai de lire à la Chambre un court extrait d'une observation faite par John Stuart Mill dans son livre sur le gouvernement représentatif. M. Mill était toutefois favorable à une seconde Chambre et il suggérait que cette Chambre fût par exemple constituée comme celle que voudrait avoir l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie. John Stuart Mill s'exprimait comme suit :

Le pouvoir réellement modérateur dans une constitution démocratique doit être exercé par la Chambre démocratique ou populaire.

Qu'il doive y avoir dans toute organisation politique un centre de résistance au pouvoir dominant en vertu de la constitution, et, par suite, dans une constitution démocratique un foyer de résistance à la démocratie—c'est ce que j'ai déjà maintenu, et je considère cette prétention comme une maxime fondamentale de gouvernement. Si un peuple possédant une représentation démocratique est, par suite de ses antécédents historiques, plus disposé à tolérer un foyer de résistance de cette nature sous la forme d'une seconde Chambre, ou de

Hon. M. ELLIS.

la Chambre des lords, que sous toute autre forme, ce fait constitue une forte raison à l'appui de cette seconde Chambre. Mais il ne me semble pas que ce soit en elle-même la meilleure forme de résistance, ou la plus efficace, quant à ses effets. S'il y a deux Chambres, l'une étant considérée comme représentant une seule classe, ou n'étant aucunement représentative, je ne puis croire que là où le pouvoir dirigeant est démocratique, la seconde Chambre puisse aucunement résister même aux aberrations de la première. La seconde Chambre pourrait être tolérée comme un frein efficace ; mais si cette seconde Chambre peut exercer indépendamment sa volonté, elle est tenue de le faire, comme l'autre Chambre, en tenant compte des intérêts généraux ; elle doit être animée par le même esprit démocratique qui anime l'autre Chambre, et se contenter de corriger les inadvertances ou méprises commises accidentellement par la Chambre basse, ou de travailler concurremment avec celle-ci à l'adoption de mesures d'intérêt public.

Il me semble que la faiblesse du Sénat se trouve dans sa constitution même. Il n'a reçu aucun mandat du peuple. M. Dike fit, il y a plus de quinze ans, sans toutefois discuter la question, les observations suivantes en parlant de la seconde Chambre :

Le Canada, seul parmi les grandes confédérations, a établi un parlement dont l'une des Chambres est un faible Sénat, au lieu d'une véritable Chambre haute qu'il aurait pu se donner s'il l'avait voulu.

L'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Poirier) a mentionné le fait que, il y a quelques années, il proposa une résolution et discuta toute la question. L'autre jour, il a soumis à la Chambre un plan dont l'adoption nous donnerait un Sénat dans lequel toutes les nationalités seraient représentées ; mais je ne crois pas que l'adoption de ce plan soit opportune. Bien que je reconnaisse le désir louable qu'a cet honorable sénateur de faire tout son possible pour l'amélioration du Sénat, il me semble que ce dont nous avons besoin est un système tendant à unifier de plus en plus les nationalités au lieu de les tenir systématiquement séparées dans la confédération. Il n'y a aucun doute que sous un régime qui nomme les sénateurs à vie comme la chose se fait ici, plusieurs considérations influencent les nominations. Cette observation s'applique aux deux partis politiques.

Dans la discussion qui a eu lieu, l'autre jour, dans l'autre Chambre, le premier ministre a admis ses propres faiblesses lorsqu'il s'agit de faire ces nominations. Il a reconnu qu'il ne pouvait faire son choix indépendamment des considérations de par-